

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'UZES

Séance du 3 avril 2023

PROCES-VERBAL

Objet	Procès- verbal du conseil communautaire de la communauté de communes Pays d'Uzès	
Lieu	Salle polyvalente - Uzès	Heure : 18h00
Date de la convocation	28 mars 2023	
Nombre de délégués en exercice	57	
Nombre de délégués présents	45	
Nombre de délégués votants	54	

Le conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni à la salle polyvalente d'Uzès, en séance publique sous la présidence de M. Fabrice VERDIER, en qualité de Président de la communauté de communes Pays d'Uzès.

Présents :

Mmes ALVARO, BONNEAU, BOUCHE, CABOT, CARDON, FABIE, GLOANEC, LAUTHIER, PASTRE DEFOS DU RAU, PESENTI, REGHENAS, RUBIO-CHAMPETIER, VALMALLE, VILLEFRANCHE, MM. AMALRIC, ARQUE, BARBERI, BONNEAU, BONZI, BOUCARUT, BOURDANOVE, CAUNAN, CAVARD, CHAPON, CLEMENT, DAILCROIX, DAUTREPPE, DE SEGUINS-COHORN, EKEL, GERVAIS, GISBERT, GODEFROY, GUARDIOLA, JUVIN, MAZIER, MEJEAN, PETIT, POISSONNIER, RIEU, SALLE-LAGARDE, SEROPIAN, SERRE, VERDIER, VEYRAT, VINCENT

Pouvoirs :

Mme BAZIN donne pouvoir à M. SALLE-LAGARDE
Mme DEJEAN donne pouvoir à M. CAVARD
Mme FERRIERE donne pouvoir à M. EKEL
Mme MARINOPOULOS donne pouvoir à M. VERDIER
Mme VARIN donne pouvoir à M. BOURDANOVE
M. CRESPIY donne pouvoir à Mme GLOANEC
M. FRANCOIS donne pouvoir à M. GUARDIOLA
M. GUIHERMET donne pouvoir à M. GODEFROY
M. PIETTE donne pouvoir à M. DAUTREPPE

Absents excusés :

Mmes BAZIN, DEJEAN, FERRIERE, MARINOPOULOS, VARIN
MM CRESPIY, FRANCOIS, GAYTE, GUIHERMET, KIELPINSKY, LAFONT, PIETTE

Monsieur VERDIER, Président de la communauté de communes Pays d'Uzès, ouvre la séance à 18h et demande l'accord de l'assemblée pour modifier l'ordre du jour par la modification du projet de délibération n°30 relatif à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Pôles territoriaux d'industries culturelles et créatives favorisant la structuration d'écosystèmes locaux ». En effet, le Campus des Métiers de Montpellier s'associe à la démarche et le plan de financement est actualisé.
Acceptation à l'unanimité sans observation.

Madame Marie-Françoise VALMALLE est désignée secrétaire de séance.

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Approbation du procès-verbal de la séance du 13 mars 2023.

Intervention de L. PASTRE DEFOS DU RAU.

Avec quatre votes contre (deux votes pour ML. GLOANEC, L. PASTRE DEFOS DU RAU, RIEU) le procès-verbal est adopté à la majorité par le conseil communautaire.

Arrivée de M. AMALRIC à 18h15.

Arrivée de M. CAVARD à 18h20.

2. Approbation du compte de gestion 2022 du Budget Principal CCPU

Madame ALVARO présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu le compte de gestion 2022 dressé par Monsieur Jean Michel FOUR, responsable du Service de Gestion Comptable d'Uzès,

Vu le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le responsable du Service de Gestion Comptable d'Uzès accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, du budget principal de la communauté de communes Pays d'Uzès,

Considérant que le responsable du Service de Gestion Comptable d'Uzès a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ; l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ; la comptabilité des valeurs inactives.

Il est proposé au conseil communautaire de déclarer que le compte de gestion du Budget Principal CCPU dressé pour l'exercice 2022 par le responsable du Service de Gestion Comptable d'Uzès, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

3. Approbation du compte de gestion 2022 du Budget Annexe du SPANC

Madame ALVARO présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu le compte de gestion 2022 dressé par Monsieur Jean Michel FOUR, responsable du Service de Gestion Comptable d'Uzès,

Vu le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le responsable du Service de Gestion Comptable d'Uzès accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant que le responsable du Service de Gestion Comptable d'Uzès a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ; l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ; la comptabilité des valeurs inactives.

Il est proposé au conseil communautaire de déclarer que le compte de gestion du Budget Annexe du SPANC dressé pour l'exercice 2022 par le responsable du Service de Gestion Comptable d'Uzès, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

4. Approbation du compte de gestion 2022 du Budget Annexe ZAC des Sablas

Madame ALVARO présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu la délibération du 15 février 2021 qui approuve la création du budget annexe pour la gestion de la ZAC des Sablas,

Vu le compte de gestion 2022 dressé par Monsieur Jean Michel FOUR, responsable du Service de Gestion Comptable d'Uzès,

Vu le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le responsable du Service de Gestion Comptable d'Uzès accompagné des états de développement des comptes de tiers, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant que le responsable du Service de Gestion Comptable d'Uzès a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ; l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ; la comptabilité des valeurs inactives.

Il est proposé au conseil communautaire de déclarer que le compte de gestion du Budget Annexe ZAC des Sablas dressé pour l'exercice 2022 par le responsable du Service de Gestion Comptable d'Uzès, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

5. Approbation du compte de gestion 2022 du Budget Annexe ZAE Grand Lussan

Madame ALVARO présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu le compte de gestion 2022 dressé par Monsieur Jean Michel FOUR, responsable du Service de Gestion Comptable d'Uzès,

Vu le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le responsable du Service de Gestion Comptable d'Uzès accompagné des états de développement des comptes de tiers, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant que le responsable du Service de Gestion Comptable d'Uzès a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ; l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ; la comptabilité des valeurs inactives.

Il est proposé au conseil communautaire de déclarer que le compte de gestion du Budget Annexe ZAE Grand Lussan dressé pour l'exercice 2022 par le responsable du Service de Gestion Comptable d'Uzès, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

6. Approbation du compte de gestion 2022 du Budget Annexe ZAE Moussac

Madame ALVARO présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu la délibération du 15 février 2021 qui approuve la création du budget annexe ZAE de Moussac Peire Plantade Nord,

Vu le compte de gestion 2022 dressé par Monsieur Jean Michel FOUR, responsable du Service de Gestion Comptable d'Uzès,

Vu le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le responsable du Service de Gestion Comptable d'Uzès accompagné des états de développement des comptes de tiers, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant que le responsable du Service de Gestion Comptable d'Uzès a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ; l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ; la comptabilité des valeurs inactives.

Il est proposé au conseil communautaire de déclarer que le compte de gestion du Budget Annexe ZAE Moussac dressé pour l'exercice 2022 par le responsable du Service de Gestion Comptable d'Uzès, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

7. Approbation du compte de gestion 2022 du Budget Annexe ZAE Mas de Mèze

Madame ALVARO présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu la délibération du 28 novembre 2022 qui approuve la création du budget annexe ZAE du Mas de Mèze,

Vu le compte de gestion 2022 dressé par Monsieur Jean Michel FOUR, responsable du Service de Gestion Comptable d'Uzès,

Vu le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le responsable du Service de Gestion Comptable d'Uzès accompagné des états de développement des comptes de tiers, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant que le responsable du Service de Gestion Comptable d'Uzès a repris dans ses écritures tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant l'ensemble des opérations effectuées du 28 novembre 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ; l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ; la comptabilité des valeurs inactives.

Il est proposé au conseil communautaire de déclarer que le compte de gestion du Budget Annexe ZAE du Mas de Mèze dressé pour l'exercice 2022 par le responsable du Service de Gestion Comptable d'Uzès, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

8. Compte administratif 2022 Budget Principal CCPU

M. VERDIER quitte la séance.

Monsieur BONZI présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion et L2121-14 relatif à la désignation d'un autre Président pour le vote du compte administratif,

Considérant qu'il revient au conseil communautaire de se prononcer sur le compte administratif (maquette budgétaire en pièce-jointe).

Il est proposé au conseil communautaire :

- de constater pour la comptabilité principale, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveaux, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous.

<u>BUDGET PRINCIPAL CCPU</u>			
		CREDITS OUVERTS	REALISE
FONCTIONNEMENT	TOTAL RECETTES	22 162 944,78	24 168 935,99
	TOTAL DEPENSES	22 162 944,78	22 193 661,18
	Résultat d'exercice de fonctionnement		1 975 274,81
	Résultat reporté de fonctionnement		1 241 537,28
	<u>Résultat de clôture fonctionnement</u>		3 216 812,09
INVESTISSEMENT	TOTAL RECETTES	9 349 473,70	5 288 554,58
	TOTAL DEPENSES	6 828 408,00	4 694 010,95
	Résultat d'exercice d'investissement		594 543,63
	Résultat reporté d'investissement		1 409 232,01
	<u>Résultat d'investissement</u>		2 003 775,64
<u>Résultat cumulé de clôture</u>		-	5 220 587,73
	<i>Restes à réaliser d'investissement DEPENSES</i>		747 296,20
	<i>Restes à réaliser d'investissement RECETTES</i>		300 427,00
	<i>Soldes des restes à réaliser d'investissement</i>		-446 869,20
	<u>Résultat de clôture d'investissement</u>	-	1 556 906,44
<u>Résultat global de clôture</u>			4 773 718,53

Sous la présidence de Monsieur Yvon BONZI, la délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

M. VERDIER retourne à sa place.

9. Compte administratif 2022 Budget SPANC

M. VERDIER quitte la séance.

Monsieur Yvon BONZI présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion et L2121-14 relatif à la désignation d'un autre Président pour le vote du compte administratif,

Considérant qu'il revient au conseil communautaire de se prononcer sur le compte administratif (maquette en pièce-jointe).

Il est proposé au conseil communautaire :

- de constater pour la comptabilité principale, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveaux, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous.

BUDGET ANNEXE DU SPANC		REALISE
FONCTIONNEMENT	TOTAL RECETTES	99 189,00
	TOTAL DEPENSES	99 659,15
	Résultat d'exercice de fonctionnement	-470,15
	Résultat reporté de fonctionnement	7 150,93
	<u>Résultat de clôture fonctionnement</u>	6 680,78
INVESTISSEMENT	TOTAL RECETTES	13 900,00
	TOTAL DEPENSES	12 265,00
	Résultat d'exercice d'investissement	1 635,00
	Résultat reporté d'investissement	
	Résultat d'investissement	1 635,00
	<u>Résultat cumulé de clôture</u>	8 315,78
	<i>Restes à réaliser d'investissement DEPENSES</i>	
	<i>Restes à réaliser d'investissement RECETTES</i>	
	Soldes des restes à réaliser d'investissement	0
	<u>Résultat de clôture d'investissement</u>	1635
	Résultat global de clôture	8 315,78

Sous la présidence de Monsieur Yvon BONZI, la délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

M. VERDIER retourne à sa place.

10. Compte administratif 2022 Budget ZAC des Sablas

M. VERDIER quitte la séance.

Monsieur Yvon BONZI présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion et L2121-14 relatif à la désignation d'un autre Président pour le vote du compte administratif,

Considérant qu'il revient au conseil communautaire de se prononcer sur le compte administratif (maquette en pièce-jointe).

Il est proposé au conseil communautaire :

- de constater pour la comptabilité principale, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveaux, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous.

BUDGET ANNEXE ZAC DES SABLAS		REALISE
FONCTIONNEMENT	TOTAL RECETTES	2 776 288,92
	TOTAL DEPENSES	2 847 894,84
	Résultat d'exercice de fonctionnement	-71 605,92
	Résultat reporté de fonctionnement	
	<u>Résultat de clôture fonctionnement</u>	-71 605,92
INVESTISSEMENT	TOTAL RECETTES	2 012 214,50
	TOTAL DEPENSES	2 731 624,92
	Résultat d'exercice d'investissement	-719 410,42
	Résultat reporté d'investissement	-25 982,50
	Résultat d'investissement	-745 392,92
	<u>Résultat cumulé de clôture</u>	-816 998,84
	<i>Restes à réaliser d'investissement DEPENSES</i>	
	<i>Restes à réaliser d'investissement RECETTES</i>	
	<i>Soldes des restes à réaliser d'investissement</i>	0,00
	<u>Résultat de clôture d'investissement</u>	-745 392,92
	Résultat global de clôture	-816 998,84

Sous la présidence de Monsieur Yvon BONZI, la délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

M. VERDIER retourne à sa place.

11. Compte administratif 2022 Budget ZAE Grand Lussan

M. VERDIER quitte la séance.

Monsieur Yvon BONZI présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion et L2121-14 relatif à la désignation d'un autre Président pour le vote du compte administratif,

Considérant qu'il revient au conseil communautaire de se prononcer sur le compte administratif (maquette en pièce-jointe).

Il est proposé au conseil communautaire :

- de constater pour la comptabilité principale, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveaux, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous.

BUDGET ANNEXE ZAE GRAND LUSSAN		REALISE
FONCTIONNEMENT	TOTAL RECETTES	349 058,92
	TOTAL DEPENSES	364 386,00
	Résultat d'exercice de fonctionnement	-15 327,08
	Résultat reporté de fonctionnement	55 148,33
	<u>Résultat de clôture fonctionnement</u>	39 821,25
INVESTISSEMENT	TOTAL RECETTES	339 402,00
	TOTAL DEPENSES	264 855,92
	Résultat d'exercice d'investissement	74 546,08
	Résultat reporté d'investissement	67 110,00
	Résultat d'investissement	141 656,08
<u>Résultat cumulé de clôture</u>		181 477,33
	<i>Restes à réaliser d'investissement DEPENSES</i>	
	<i>Restes à réaliser d'investissement RECETTES</i>	
	<i>Soldes des restes à réaliser d'investissement</i>	0
	<u>Résultat de clôture d'investissement</u>	141 656,08

Résultat global de clôture	181 477,33
----------------------------	------------

Sous la présidence de Monsieur Yvon BONZI, la délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

M. VERDIER retourne à sa place.

12. Compte administratif 2022 Budget ZAE Moussac

M. VERDIER quitte la séance.

Monsieur Yvon BONZI présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion et L2121-14 relatif à la désignation d'un autre Président pour le vote du compte administratif,

Considérant qu'il revient au conseil communautaire de se prononcer sur le compte administratif (maquette en pièce-jointe).

Il est proposé au conseil communautaire :

- de constater pour la comptabilité principale, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveaux, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous.

BUDGET ANNEXE ZAE MOUSSAC		REALISE
FONCTIONNEMENT	TOTAL RECETTES	418 717,76
	TOTAL DEPENSES	418 717,76
	Résultat d'exercice de fonctionnement	0
	Résultat reporté de fonctionnement	
	<u>Résultat de clôture fonctionnement</u>	0
INVESTISSEMENT	TOTAL RECETTES	
	TOTAL DEPENSES	418 717,76
	Résultat d'exercice d'investissement	-418 717,76
	Résultat reporté d'investissement	
	Résultat d'investissement	-418 717,76
<u>Résultat cumulé de clôture</u>		-418 717,76
	<i>Restes à réaliser d'investissement DEPENSES</i>	
	<i>Restes à réaliser d'investissement RECETTES</i>	
	Soldes des restes à réaliser d'investissement	0

	Résultat de clôture d'investissement	-418 717,76
Résultat global de clôture		-418 717,76

Sous la présidence de Monsieur Yvon BONZI, la délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

M. VERDIER retourne à sa place.

13. Compte administratif 2022 Budget ZAE Mas de Mèze

M. VERDIER quitte la séance.

Monsieur Yvon BONZI présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion et L2121-14 relatif à la désignation d'un autre Président pour le vote du compte administratif,

Considérant qu'il revient au conseil communautaire de se prononcer sur le compte administratif (maquette en pièce-jointe).

Il est proposé au conseil communautaire :

- de constater pour la comptabilité principale, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveaux, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous.

BUDGET ANNEXE ZAE MAS DE MEZE		REALISE
FONCTIONNEMENT	TOTAL RECETTES	454 153,62
	TOTAL DEPENSES	454 153,62
	Résultat d'exercice de fonctionnement	0
	Résultat reporté de fonctionnement	
	<u>Résultat de clôture fonctionnement</u>	0
INVESTISSEMENT	TOTAL RECETTES	620 000,00
	TOTAL DEPENSES	454 153,62
	Résultat d'exercice d'investissement	165 846,38
	Résultat reporté d'investissement	
	Résultat d'investissement	165 846,38
<u>Résultat cumulé de clôture</u>		165 846,38
	<i>Restes à réaliser d'investissement DEPENSES</i>	
	<i>Restes à réaliser d'investissement RECETTES</i>	
	<i>Soldes des restes à réaliser d'investissement</i>	0

	Résultat de clôture d'investissement	165 846,38
	Résultat global de clôture	165 846,38

Sous la présidence de Monsieur Yvon BONZI, la délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

M. VERDIER retourne à sa place.

14. Affectation des résultats de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2022 : Budget Principal

Madame ALVARO présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu le compte administratif et de gestion des budgets annexes et principal pour l'exercice 2022,

Il est proposé au conseil communautaire d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

	Montant en euros
<i>Résultats cumulés de fonctionnement de l'exercice 2022 à affecter</i>	3 216 812.09
<i>Affectation en réserves au compte 1068 pour la couverture des besoins de financement de la section d'investissement</i>	1 399 334.12
<i>Affectation en excédent de fonctionnement reporté au compte 002</i>	1 817 477.97

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

15. Affectation des résultats de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2022 : Budget Annexe du SPANC

Madame ALVARO présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu le compte administratif et de gestion du budget annexe du SPANC pour l'exercice 2022,

Il est proposé au conseil communautaire d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

	Montant en euros
<i>Résultats cumulés de fonctionnement de l'exercice 2022 à affecter</i>	6 680.78
<i>Affectation en réserves au compte 1068 pour la couverture des besoins de financement de la section d'investissement</i>	
<i>Affectation en excédent de fonctionnement reporté au compte 002</i>	6 680.78

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

16. Affectation des résultats de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2022 : Budget Annexe ZAC des Sablas

Madame ALVARO présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,
Vu le compte administratif et de gestion du budget annexe ZAC des Sablas pour l'exercice 2022,

Il est proposé au conseil communautaire d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

	Montant en euros
<i>Résultats cumulés de fonctionnement de l'exercice 2022 à affecter</i>	0
<i>Affectation en réserves au compte 1068 pour la couverture des besoins de financement de la section d'investissement</i>	
<i>Affectation en excédent de fonctionnement reporté au compte 002</i>	0

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

17. Affectation des résultats de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2022 : Budget Annexe ZAE Grand Lussan

Madame ALVARO présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,
Vu le compte administratif et de gestion du budget annexe ZAE Grand Lussan pour l'exercice 2022,

Il est proposé au conseil communautaire d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

	Montant en euros
<i>Résultats cumulés de fonctionnement de l'exercice 2022 à affecter</i>	39 821.25
<i>Affectation en réserves au compte 1068 pour la couverture des besoins de financement de la section d'investissement</i>	
<i>Affectation exercice 2023 en excédent de fonctionnement reporté au compte 002</i>	39 821.25

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

18. Affectation des résultats de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2022 : Budget Annexe ZAE Moussac

Madame ALVARO présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,
Vu le compte administratif et de gestion du budget annexe ZAE Moussac pour l'exercice 2022,

Il est proposé au conseil communautaire d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

	Montant en euros
Résultats cumulés de fonctionnement de l'exercice 2022 à affecter	0
Affectation en réserves au compte 1068 pour la couverture des besoins de financement de la section d'investissement	
Affectation en excédent de fonctionnement reporté au compte 002	0

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

19. Affectation des résultats de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2022 : Budget Annexe ZAE Mas de Mèze

Madame ALVARO présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu le compte administratif et de gestion du budget annexe ZAE Mas de Mèze pour l'exercice 2022,

Il est proposé au conseil communautaire d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

	Montant en euros
Résultats cumulés de fonctionnement de l'exercice 2022 à affecter	0
Affectation en réserves au compte 1068 pour la couverture des besoins de financement de la section d'investissement	
Affectation en excédent de fonctionnement reporté au compte 002	0

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

20. Vote des taux de TEOM 2023

Madame ALVARO présente la délibération suivante :

Vu la délibération du 3 avril 2017 relative au vote du taux de TEOM sur 3 secteurs et indiquant le passage à 2 secteurs en 2018,

Considérant que la communauté de communes dispose de la compétence déchets dont le financement est assuré exclusivement par la TEOM sur la totalité du territoire.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'arrêter le taux de TEOM du secteur 1, soit un taux de 13.10 %,

Commune	Bases Prévisionnelles 2023	Taux 13,10
Aigaliers	731 003	95 761,39
Argilliers	476 994	62 486,21

Arpaillargues	1 275 720	167 119,32
La Bastide d'Engras	323 586	42 389,77
Belvezet	439 753	57 607,64
Bouquet	242 747	31 799,86
La Bruguière	496 895	65 093,25
La Capelle	581 943	76 234,53
Flaux	562 135	73 639,69
Foissac	421 090	55 162,79
Fons /Lussan	337 361	44 194,29
Fontarèches	335 158	43 905,70
Lussan	944 308	123 704,35
Montaren	1 742 749	228 300,12
Pougnadoresse	286 465	37 526,92
St Hippolyte Montaigu	390 309	51 130,48
St Laurent La Vernède	784 232	102 734,39
St Maximin	1 066 236	139 676,92
St Quentin la Poterie	3 839 298	502 948,04
St Siffret	2 058 887	269 714,20
St Victor des Oules	478 328	62 660,97
Sanilhac et Sagriès	953 446	124 901,43
Serviers et Labaume	698 771	91 539,00
Uzès	12 724 026	1 666 847,41
Vallabrix	504 033	66 028,32
Vallérargues	161 909	21 210,08
Total CCPU	32 857 382	4 304 317,04

- d'arrêter le taux de TEOM du secteur 2, soit un taux de 12.18%

Commune	Bases Prévisionnelle 2023	Taux 12,18
Aubussargues	450 457	54 865,66

Baron	411 917	50 171,49
Blauzac	1 465 704	178 522,75
Bourdic	400 602	48 793,32
Collorgues	592 841	72 208,03
Garrigues Ste Eulalie	900 728	109 708,67
Moussac	1 460 947	177 943,34
St Dézéry	400 561	48 788,33
Total CCPU	6 083 757	741 001,60

- d'autoriser monsieur le Président à inscrire le produit attendu au budget primitif 2023.

Intervention de B. RIEU, D. VINCENT, G. DAUTREPPE, G. BONNEAU
La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

21. Fixation des taux des taxes directes locales 2023

Madame ALVARO présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L5214-23,
Vu le code général des impôts notamment ses articles 1609 nonies C, 1636 B decies, 1636 B sexies, 1636 B septies, 1638-0 bis III, 1638 quater, 1639 A et 1640 C,
Vu le projet de délibération de ce jour approuvant le budget primitif de l'exercice 2023,

Il est proposé au conseil communautaire :

- de fixer le taux des trois taxes directes locales pour l'année 2023 aux mêmes taux qu'en 2022 :
 - Cotisation foncière des entreprises : 30,92%
 - Taxes :
 - taxe foncière sur les propriétés bâties : 3.02%
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 6.75%
 - taxe habitation : 11.14%
- d'autoriser monsieur le Président à inscrire le produit attendu au budget primitif 2023,
- de charger monsieur le Président, ou son représentant, de notifier la présente délibération aux services de l'Etat et l'autorise à prendre toute mesure et à signer tout document nécessaires à son exécution.

Produits attendus

	Bases d'Imposition	Taux proposés	Produits attendus
Foncier Bâti	39 577 000	3,02%	1 195 225
Foncier Non Bâti	1 239 000	6,75%	83 633
CFE	6 971 000	30,92%	2 155 433
Taxe habitation	14 585 109	11.14%	1 624 781

Intervention de B. RIEU.
La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

22. Budget primitif 2023 Budget Principal CCPU

Madame ALVARO présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-6, L1612-7 et L2312-1 et suivants,

Vu la délibération du 13 mars 2023 actant le rapport d'orientations budgétaires,

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le Budget Primitif pour l'exercice 2023 (maquette budgétaire en pièce jointe) :

- pour la section de fonctionnement en recettes pour un montant de 24 815 600.44€ et en dépenses pour un montant de 21 494 214 €.
- pour la section d'investissement équilibrée en recettes et en dépenses pour un montant de 5 375 355.92 €.

Intervention de L. PASTRE DEFOS DU RAU.

Avec une abstention la délibération est adoptée à la majorité par le conseil communautaire.

23. Budget primitif 2023 Budget Annexe SPANC

Madame ALVARO présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2312-1 et suivants,

Vu la délibération du 13 mars 2023 actant le rapport d'orientations budgétaires,

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le Budget Primitif du budget annexe du SPANC pour l'exercice 2023 (maquette en pièce jointe) :

- pour la section de fonctionnement qui s'équilibre en recettes et dépenses à 156 680.78 €
- pour la section d'investissement qui s'équilibre en recettes et dépenses à 1 635.00 €.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

24. Budget primitif 2023 Budget Annexe ZAC des Sablas

Madame ALVARO présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2312-1 et suivants,

Vu la délibération du 15 février 2021 qui approuve la création du budget annexe pour la gestion de la ZAC des Sablas,

Vu la délibération du 13 mars 2023 actant le rapport d'orientations budgétaires,

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le Budget Primitif du budget annexe ZAC des Sablas pour l'exercice 2023 (maquette en pièce jointe) :

- pour la section de fonctionnement qui s'équilibre en recettes et dépenses à 3 771 910.84 €
- pour la section d'investissement qui s'équilibre en recettes et dépenses à 4 405 992.92 €.

Intervention de C. CAVARD, B. RIEU.

Avec quatre votes contre (B. RIEU, C. CAVARD, L. PASTRE DEFOS DU RAU, ML. GLOANEC) et une abstention (ML. GLOANEC), la délibération est adoptée à la majorité par le conseil communautaire.

25. Budget primitif 2023 Budget Annexe ZAE Grand Lussan

Madame ALVARO présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2312-1 et suivants,
Vu la délibération du 13 mars 2023 actant le rapport d'orientations budgétaires,

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le Budget Primitif du budget annexe ZAE Grand Lussan pour l'exercice 2023 (maquette en pièce jointe) :

- pour la section de fonctionnement qui s'équilibre en recettes et dépenses à 328 135.25 €,
- pour la section d'investissement qui s'équilibre en recettes et dépenses à 406 512.00 €.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

26. Budget primitif 2023 Budget Annexe ZAE Moussac

Madame ALVARO présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2312-1 et suivants,
Vu la délibération du 15 février 2021 qui approuve la création du budget annexe ZAE de Moussac Peire Plantade Nord,
Vu la délibération du 13 mars 2023 actant le rapport d'orientations budgétaires,

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le Budget Primitif du budget annexe ZAE Moussac pour l'exercice 2023 (maquette en pièce jointe) :

- pour la section de fonctionnement qui s'équilibre en recettes et dépenses à 1 067 035.00 €,
- pour la section d'investissement qui s'équilibre en recettes et dépenses à 1 485 752.76 €.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

27. Budget primitif 2023 Budget Annexe ZAE Mas de Mèze

Madame ALVARO présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2312-1 et suivants,
Vu la délibération du 28 novembre 2022 qui approuve la création du budget annexe ZAE du Mas de Mèze,
Vu la délibération du 13 mars 2023 actant le rapport d'orientations budgétaires,

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le Budget Primitif du budget annexe ZAE Mas de Mèze pour l'exercice 2023 (maquette en pièce jointe) :

- pour la section de fonctionnement qui s'équilibre en recettes et dépenses à 616 008.00 €,
- pour la section d'investissement 620 000.00 € en recettes et 616 008.00 € en dépenses.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

28. Plan de financement et demande de subvention auprès du Département et de l'Etat pour les projets de rénovation énergétique de la maison de l'intercommunalité et de la médiathèque du Pays d'Uzès

Monsieur PETIT présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,
Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2019 modifiant les statuts de la communauté de communes du Pays d'Uzès,

Vu la délibération du 30 mai 2022 relative au plan de financement et demande de subvention auprès du Département et de l'Etat pour le projet de rénovation énergétique du siège de la communauté de communes du Pays d'Uzès,
Vu la délibération du 28 novembre 2022 relative au plan de financement de la rénovation énergétique de la médiathèque d'Uzès,

Considérant que la communauté de communes du Pays d'Uzès s'est lancée dans un programme pluriannuel de rénovation énergétique de l'ensemble de son parc immobilier ; que dans ce cadre elle souhaite rénover la maison de l'intercommunalité pour tendre vers un bâtiment passif et la médiathèque pour tendre vers une diminution des consommations énergétiques de plus de 50 %,

Considérant que le projet de rénovation énergétique de ces bâtiments est inscrit dans le contrat de relance et de transition énergétique (CRTE) et dans le contrat territorial Occitanie,

Considérant que pour la réalisation de ce projet, la communauté de communes du Pays d'Uzès souhaite solliciter le Département au titre du contrat territorial, la Région au titre du Contrat Territorial Occitanie, et l'Etat au titre du Fonds vert,

Considérant le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES		RECETTES			
OBJET	MONTANT €HT	STRUCTURE	Dispositif	%	MONTANT €HT
Maîtrise d'œuvre Travaux de Rénovation	55 165,00 €	Région Occitanie	CTO + innovation	17%	105 000,00 €
	1 256 499,60 €	Département	Contrat Territorial	18%	207 100,00 €
		Ademe	Fond Chaleur	5%	29 000,00 €
		Etat	Fond Vert	21%	222 400,00 €
		CCPU	Autofinancement	39%	538 748,00 €
1 322 697,60 €		1 322 697,60 €			

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel,
- d'autoriser le Président à mettre en œuvre toutes dispositions permettant l'application de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

29. Subvention 2023 pour la SPL Destination Pays d'Uzès – Pont du Gard

Mme BONNEAU, Mme PESENTI, M. CHAPON, Mme CABOT, M. DAILCROIX quittent la séance.
Monsieur PETIT présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 16 de l'ordonnance du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession relatif à la quasi-régie,
Vu les dispositions du livre II du code de commerce relatives aux sociétés commerciales et aux groupements d'intérêt économique,
Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2017 modifiant les statuts de la communauté de communes du Pays d'Uzès,
Vu la délibération du 18 décembre 2017 relatif à l'adoption des statuts définitifs de la société publique locale SPL Destination Pays d'Uzès Pont du Gard,
Vu la délibération du 11 juillet 2022 relative au contrat d'objectifs 2023-2026,

Considérant que la SPL Destination Pays d'Uzès Pont du Gard est créée depuis le 1^{er} janvier 2018 et assure depuis cette date la gestion de l'Office de tourisme commun aux communautés Pays d'Uzès et du Pont du Gard,

Considérant que le contrat d'objectif 2023-2026 a été signé par la communauté de communes du Pont du Gard et la communauté de communes du Pays d'Uzès, et que cette dernière prévoit le versement d'une

subvention d'exploitation annuelle pour couvrir les charges liées aux obligations de service public d'un montant de 546 500 €, inscrite au BP 2023, versée à 80% en avril et les 20% restant avant fin septembre,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le versement d'une subvention de :
 - 437 200 € au profit de la SPL Destination Pays d'Uzès- Pont du Gard au mois d'avril 2023
 - 109 300 € au profit de la SPL Destination Pays d'Uzès- Pont du Gard au mois de septembre 2023 au plus tard.
- d'autoriser le Président à mettre en œuvre toutes dispositions permettant l'application de la présente délibération.

Intervention de B. RIEU.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

Les conseillers communautaires sortis reviennent à leur place.

30. Plan de financement pour l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Pôles territoriaux d'industries culturelles et créatives favorisant la structuration d'écosystèmes locaux ».

Madame FABIE présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2017 modifiant les statuts de la communauté de communes du Pays d'Uzès,

Considérant l'appel à manifestation d'intérêt « Pôles territoriaux d'industries culturelles et créatives favorisant la structuration d'écosystèmes locaux » lancé par l'Etat début 2023,

Considérant que la communauté de communes du Pays d'Uzès a décidé de créer un consortium « Métiers d'Art » avec notamment :

- Le lycée polyvalent des Métiers d'Art Charles Gide
- L'association Angélique et formation Arthème
- L'office culturel de St Quentin la Poterie
- L'office municipal de la culture - ville d'Uzès
- L'Entreprise Laithier - entreprise de métiers d'art du territoire
- La SPL « Destinations Pays d'Uzès Pont du Gard » - Prescripteurs du territoire
- Le haras national d'Uzès
- La chambre de commerce et d'industrie du Gard

Considérant que l'objectif de ce consortium est de développer des synergies entre acteurs des métiers d'art afin de développer un pôle d'excellence sur le Pays d'Uzès,

Considérant que pour ce faire, le consortium souhaite à minima sur les deux prochaines années : pouvoir assurer l'animation de ce réseau, organiser les assises des métiers d'art sur 2 jours en mars 2024 et mettre en œuvre des outils de communications adaptés, papier et digital pour promouvoir les métiers d'art et structurer l'écosystème local,

Considérant qu'en plus de ces éléments, le consortium décide de s'associer avec l'Université de Nîmes et le Campus des métiers de Montpellier,

Considérant le plan de financement prévisionnel suivant :

EMPLOIS			RESSOURCES		
POSTES	MONTANT	TAUX	POSTES	MONTANT	TAUX
Dépenses de personnel	55 060,14	38,54%	Subvention France 2030 demandée	100 000,00	70,00%
Frais généraux	17 798,00	12,46%	Autres subventions publiques		0,00%
Prestations externes	69 999,99	49,00%	Autofinancement	42 857,14	30,00%
TOTAL DEPENSES PREVISIONNELLES PROJET	142 857,14 €	100,00%	TOTAL RESSOURCES PREVISIONNELLES PROJET	142 857,14 €	100,00%

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel,
- d'autoriser le Président à mettre en œuvre toutes dispositions permettant l'application de la présente délibération.

Intervention de C. CAVARD, R. PESENTI.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

31. Grille tarifaire des spectacles de la saison 2022-2023 de l'Ombrière, Pays d'Uzès

Monsieur GERVAIS présente la délibération suivante :

Vu la délibération du 30 mai 2022 relative à la grille tarifaire des spectacles 2022/2023 de l'Ombrière,

Considérant que la saison 2022-2023 de l'Ombrière, centre culturel et de congrès, propose une invention artistique ouverte au public dans le cadre du festival Uzès Seul en Scène du 05 au 07 mai 2023,

Considérant que cette intervention se déroule dans la grande salle de projection du cinéma Le Capitole à Uzès dans le cadre d'une collaboration entre l'Ombrière, le Cinéma Le Capitole et Occitanie Films,

Considérant que la grande salle de projection du cinéma a une capacité de 354 places assises, que celles-ci seront non numérotées et que la billetterie est portée par l'Ombrière,

Considérant qu'une entrée payante est proposée dans le but de reverser les fonds à une association caritative du territoire,

Considérant que pour la mise en œuvre de cet événement hors les murs avec une billetterie déportée, il y a lieu de mettre en place une grille de tarifs comme suit :

Dimanche 07 mai, à 11h : Master Class

Configuration assise non numérotée

Tarif unique : 5 € TTC

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'arrêter le tarif ci-dessus,
- d'autoriser le Président à mettre en œuvre toutes les dispositions permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

32. Attribution de subventions dans le cadre de la programmation annuelle 2023 du Contrat de Ville d'Uzès

Monsieur MEJEAN présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les objectifs fixés par la Loi de programmation de la ville du 21 février 2014,

Vu la signature du Contrat de Ville d'Uzès 2015-2022 en date du 13 novembre 2015,

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 décembre 2019 approuvant la prorogation du Contrat de Ville jusqu'à fin 2022,

Vu la loi de finances initiale pour 2022 et le décret portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi de finances, prolongeant le report des contrats de ville jusqu'à fin 2023,

Considérant l'avis du comité technique du Contrat de Ville réuni le 24.01.2023, proposant la liste des projets à retenir dans le cadre de la programmation 2023, faisant suite à l'appel à projets qui s'est déroulé du 8 novembre au 12 décembre 2022,

Considérant l'avis de la commission consultative du Contrat de Ville réunie le 14 février 2023,

Considérant le compte-rendu de la réunion du comité de pilotage du contrat de ville du 21 mars 2023 arrêtant la liste des 22 actions retenues pour la programmation 2023, pour lesquelles la Communauté de communes pays d'Uzès, La Direction Départementale de l'Emploi du travail et des Solidarités (DDETS, sous l'égide de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires ANCT), la Direction Régionale de la Culture Occitanie (DRAC), la Région Occitanie, le Département du Gard et la Ville d'Uzès ont précisé leurs engagements financiers,

Considérant que la communauté de communes Pays d'Uzès propose d'affecter au budget 2023, une enveloppe budgétaire globale de 18 000 € dédiée aux subventions relatives au Contrat de Ville (programmation annuelle) et au Fonds de Participation des Habitants (FPH) pour lesquelles la CCPU est sollicitée,

Il est proposé de répartir l'enveloppe budgétaire comme suit :

Nom de la structure	Intitulé des projets	Montant de l'aide accordée
MAISON DIABETE ET CŒUR	Les causeries d'Amande and Co	1000
KARATE UZES	Le sport au service de la citoyenneté	2000
LA MAISON CDCN	Enfants en création : des forêts Des lunes	1000
UFOLEP	Raids éducatifs	1000
UFOLEP	Toutes sportives	1500
LES PETITS DEBROUILLARDS	Les sciences dans mon quartier	1000
CODES 30	Des ateliers santé pour bien vivre au quotidien	500
UNIVERSITE POPULAIRE	ASL	1000
MLJ	Les métiers en réalité virtuelle	
LE SERPENT DU FLEUVE	Yoga, relaxation et méditation pour les adultes et les enfants	1000
ASSOCIATION EQUILIBRE	Les arts du cirque, une école de la vie	2000
COMPAGNONS BATISSEURS	Chantiers solidaires	2000
CEREGARD	Structuration de l'offre linguistique	1000
Association CONSEIL CITOYEN	Restaurant d'un jour	500
Association CONSEIL CITOYEN	Navette	500
VILLE UZES - Service Sports & Loisirs	Actions sportives en faveur des Jeunes	1000
VILLE UZES- Service Sports & Loisirs	Dispositif Aisance Aquatique	
CCPU	Pilotage et ingénierie	
CCPU	Le cerisier dans mon quartier	

CCPU	Accompagnement du conseil citoyen	
CCPU	Diagnostic du quartier des Muriers	
Association CONSEIL CITOYEN	Fonds de Participation des Habitants (FPH)	500
Total		17500

Il est proposé au conseil communautaire :

- de valider la programmation 2023 du Contrat de Ville,
- d'autoriser monsieur le Président ou l'élu délégué à procéder au versement des subventions aux porteurs de projets sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au BP 2023,
- d'autoriser monsieur le Président à percevoir des recettes émanant de l'Etat, de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (A.N.C.T.), de la Région Occitanie, du Département du Gard et de la Ville d'Uzès, au titre du Contrat de Ville, pour les actions menées par la communauté de communes.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

33. Séjours été 2023

Monsieur EKEL présente la délibération suivante :

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts,
Vu la Convention Territoriale Globale des services aux familles en cours,
Vu les instructions en vigueur de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale en matière d'Accueils Collectifs de Mineurs,
Vu le projet de service de la Direction des Services aux Familles,

Considérant qu'afin de diversifier l'offre de service proposée aux mineurs, et notamment de favoriser la mobilité de ces derniers, la communauté de communes met en place différents séjours durant les vacances scolaires,

Considérant que dans un souci d'accessibilité des familles, la communauté de communes applique une modulation des tarifs ainsi qu'une participation dégressive de la collectivité en fonction des quotients familiaux, et ce pour les usagers résidant sur le territoire intercommunal,

Il est proposé au conseil communautaire :

- de valider les modalités de participation financière de la CCPU des 2 séjours pour les habitants du territoire en fonction des Quotients Familiaux (QF) à savoir

Quotient Familial	% de prise en charge du montant des séjour par la CCPU
QF1 (0€ à 400€)	50%
QF2 (401€ à 700€)	40%
QF3 (701€ à 1500€)	30%
QF4 (1501€ et plus)	20%

- de valider la possibilité d'inscription pour les enfants habitant en dehors du territoire, dans la limite des places disponibles, sans participation de la CCPU
- de valider la proposition des 2 séjours suivants

Séjour 1 : « Séjour ENFANTS ETE 2023 » à Casteljau- Berrias en Ardèche du 10 au 13 juillet 2023

- o Séjour 4 jours / 3 nuits

- o 24 enfants de 7 à 11 ans
- o Transport : Minibus (location et véhicule CCPU)
- o Encadrement : 5 animateurs CCPU (4 diplômés et 1 stagiaire BAFA)
- o Hébergement sous tente : Camping « Les Cigales »
- o Restauration : pension complète au Camping « Les Cigales »
- o Activités prévues et encadrées : ESCALADE, SPELEOLOGIE, AQUARANDO, Baignades en Rivière, Randonnées, Grands Jeux, Veillées Animées
- de dire que le montant de la dépense de ce séjour et le montant des recettes attendues seront inscrits dans le cadre budget primitif de la CCPU, à savoir :

Dépenses représentant le coût total du séjour 10 985,41€ : (comprenant la location de 2 minibus et les frais de transport, l'hébergement, la restauration en pension complète, les activités, l'encadrement des sports nature, le coût estimatif de la masse salariale des 5 animateurs CCPU, l'assurance annulation interruption du séjour)

Recettes (Estimation des participations familiales) 7 689,79€

- de valider la tarification famille présentée ci-dessous relative à la proposition « **Séjour ENFANTS ETE 2023** » à Casteljaud-Berrias en Ardèche du 10 au 13 juillet 2023

Quotient Familial	Tarif familles séjour enfant été 2023 CASTELJAU BERRIAS
QF1 (0€ à 400€)	229€
QF2 (401€ à 700€)	275€
QF3 (701€ à 1500€)	320€
QF4 (1501€ et plus)	366€
TARIF FAMILLES HORS CCPU	458€

- de donner pouvoir au Président pour signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ce dossier, y compris la possibilité d'ajuster les tarifs en fonction du nombre d'enfants inscrits au séjour en appliquant le pourcentage de participation financière de la CCPU.

Séjour 2: « Séjour PRE ADOS - ADOS ETE 2023 » à CASTELJAU –BERRIAS en Ardèche du 24 au 28 juillet 2023

- o Séjour 5 jours / 4 nuits
- o Transport : Minibus (location et véhicule CCPU)
- o 24 jeunes de 12 à 17 ans
- o Encadrement : 5 animateurs CCPU (4 diplômés et 1 stagiaire BAFA)
- o Hébergement sous tentes au CAMPING « Les Cigales »
- o Restauration : pension complète au CAMPING « Les Cigales »
- o Activités prévues et encadrées : ESCALADE, SPELEOLOGIE, CANYONING OU AQUARANDO JOURNEE, Baignades en Rivière, Randonnées, Grands Jeux, Veillées Animées
- de dire que le montant de la dépense de ce séjour et le montant des recettes attendues seront inscrits dans le cadre budget primitif de la CCPU, à savoir :

Dépenses représentant le coût total du séjour 13 799,01€ : (comprenant la location de 2 minibus et les frais de transport, l'hébergement sous tentes, la restauration en pension complète, les activités, l'encadrement des sports nature, le coût estimatif de la masse salariale des 5 animateurs CCPU, l'assurance annulation interruption du séjour)

Recettes (Estimation des participations familiales) : 9659,31€

- de valider la tarification famille présentée ci-dessous relative à la proposition « **Séjour PRE ADOS - ADOS ETE 2022** » à CASTELJAU –BERRIAS en Ardèche du 24 au 28 juillet 2023

Quotient Familial	Tarif familles séjour pré ado- ado été 2023 CASTELJAU BERRIAS
QF1 (0€ à 400€)	287€
QF2 (401€ à 700€)	345€
QF3 (701€ à 1500€)	402€
QF4 (1501€ et plus)	460€
TARIF FAMILLES HORS CCPU	575€

- de donner pouvoir au Président pour signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ce dossier, y compris la possibilité d'ajuster les tarifs en fonction du nombre d'enfants inscrits au séjour en appliquant le pourcentage de participation financière de la CCPU.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

Le Président clôt la séance à 19h45.
Uzès, le 4 avril 2023.

Le Président

Fabrice VERDIER

